



Éléments de patrimoine (article R.151-41-2° du code de l'urbanisme)					
N°	Description	Section/parcelle	N°	Description	Section/parcelle
1	Calvaire - Le Bourg	D (proche 252)	16	Lavoir de Médias	C / (proche 2130)
2	Calvaire - Le Petit Bourlieu	B / (proche 1252)	17	Lavoir du Tri Ouest	A / 230
3	Calvaire - Le Tri Sud	B / (proche 3223)	18	Sarcophage de Semellan	E / 214
4	Calvaire - Métrac Ouest	C / (proche 2512)	19	Sarcophage de Dorissan	B / (proche 1525)
5	Calvaire - Lafon	C / 1815	20	Arbres remarquables	B / 391
6	Calvaire - Dorissan Ouest	B / (proche 1625)	21	Eglise Saint-Martin	D / 358
7	Calvaire - Dorissan Sud	C / (proche 1)	22	Tokine Barrand (machine de production et four industriel)	G / 213
8	Calvaire - Au Matbec	F / 485	23	Château Lestage	D / 1235
9	Calvaire - Baudan	WA / (proche 2039)	24	Château Fontraud	E / 139
10	Calvaire - Barbat	E / (proche 2552)	25	Château de Listrac (Château Jander)	F / 3094
11	Calvaire - Partiel Sud	E / (proche 2545)	26	Maison de Dorissan	B / 3277
12	Moulin du Bourg	B / 181	27	Maison de Couherne (Château Belegros)	C / 2781
13	Moulin de Laborde	B / 2130	28	Maison de Barbat	E / 1480
14	Moulin du Peyssop	VA / 2699	29	Ancienne mairie - école	F / 2870
15	Lavoir du Caput	E / 150			

LEGENDE

ZONES URBAINES

- U** : Zones urbaines différenciées en sous secteurs selon la densité, le type ou l'organisation de l'habitat et de la vocation de la zone habitée (voies, activités).
- UA** : Zone bâlie dense à vocation d'habitat, de services et de commerces, correspondant au centre-ville et aux noyaux anciens des villages de Le Tri, Ludoy, Libardac, Médias, Barbat et Dorissan, disposant d'une desserte par le réseau collectif d'assainissement.
- UB** : Zone bâlie dense correspondant à l'extension du centre-ville, des villages de Le Tri, Libardac, Barbat et Dorissan ainsi que des quartiers de Fourcas, La Ouhie et Le Petit Bourlieu. Cette zone est à vocation principalement d'habitat, raccordée ou raccordable au réseau collectif d'assainissement.
- UBC** : Secteur à vocation mixte d'habitat et de commerces, raccordée ou raccordable au réseau collectif d'assainissement.
- UE** : Zone à vocation d'équipement d'intérêt collectif (équipements sociaux ou sportifs, espaces publics, salles polyvalentes...), secteur du bourg.
- UY** : Zone à vocation d'activités économiques (installations artisanales et industrielles), secteur du Moulin du Bourlieu, Aux Barres (Coopératives viticoles) et du Champ de la Croix Ouest (garage et station essence).

ZONES A URBANISER

- NU** : Zone recouvrant des terrains à caractère rural ou agricole, destinés à être ouverts à l'urbanisation à vocation principalement résidentielle, secteur de Champ de la Croix Ouest (à l'est du bourg), de Dorissan Ouest, de Martin et de Libardac Ouest. Les unités de la zone suffisamment équipées à leur périmètre minimale pourront être urbanisées à court terme sous forme d'opération d'extension. L'urbanisation de ces secteurs est admise dans le cadre d'opérations d'aménagement ou de construction d'infrastructure publique ou privée et selon les modalités de déblocage définies par le règlement et les orientations d'aménagement et de programmation.

ZONES AGRICOLES

- A** : Zone recouvrant des terrains peu équipés supportant une activité agricole qu'il convient de protéger pour garantir l'avenir des exploitations agricoles, en raison de leur potentiel agronomique, biologique ou économique. Les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif et à l'implantation agricole sont seules autorisées en zone A.

ZONES NATURELLES

- N** : Zone correspondant à des terrains à dominante forestière, généralement non équipés, ou correspondant à des barreaux ou groupements anciens, qui constituent des milieux naturels, des secteurs de risque naturels ou bien des secteurs bâtis installés en milieu naturel ou au sein des espaces naturels qu'il convient de protéger en raison de la qualité de leurs paysages pour préserver l'intérêt des sites de la commune, notamment du point de vue esthétique, historique ou biologique.
- Np** : Secteur correspondant pour l'essentiel aux zones humides et espaces naturels sensibles définies dans le cadre des zones humides SAGE Estaire.
- Nch** : Secteur dédié à la maison des chasseurs.

Emplacements réservés (art. L.151-41 du code de l'urbanisme)
 Centres d'exploitation
 Éléments de patrimoine (art. R.151-41-3° du code de l'urbanisme)
 Espaces Bâties Classés (art. L.113-1 du code de l'urbanisme)
 Changement de destination des bâtiments identifiés au titre de l'article L.151-12° du code de l'urbanisme

Changement de destination (article L.151-12° du code de l'urbanisme)					
N°	Lieu-dit	Section/parcelle	N°	Lieu-dit	Section/parcelle
1	Baudan-Nord	WA / 150 (ancien A / 1212)	12	Caput	E / 55
2	Lafon-Est	C / 1822, 2848	13	Veyrin-Ouest	C / 2961
3	Ludoye	F / 3376, 3378, 1399, 1400	14	Ludoye	F / 1373
4	Lafon	C / 1825-1826	15	Ludoye	F / 1379
5	Ludoye	F / 1386	16	Martinière-Ouest	VL / 31
6	Bermones	VL / 7 (ancien F / 2657)	17	Veyrin-Ouest	C / 909
7	Bermones	VK / 80 (ancien F / 2603)	18	Champ de la Croix Ouest	F / 480
8	Bermones	VK / 83 (ancien F / 2688)	19	Champ de la Croix Ouest	F / 492
9	Ludoye	F / 1371	20	Taudinat sud	WS / 22
10	Caput	E / 2648	21	Berniquet	F / 665
11	Les Pissas	D / 1058	22	Champ de la Croix Ouest	F / 3154

Emplacements Réservés (article L.151-41 du code de l'urbanisme)			
N°	Description	Section/parcelle	Bénéficiaire
1	Création d'une zone de stationnement en lien avec la salle socio-culturelle et les équipements sportifs, création d'une maison des associations et extension des équipements sportifs.	A / 402-2994-2993	Commune
2	Création d'une zone de stationnement en lien avec la salle socio-culturelle et les équipements sportifs et extension des équipements sportifs.	A / 310	Commune
3	Élargissement à fin d'emprise de la route de Braich entre Libardac (VDV14) et la limite communale à l'ouest.	F / 1115, 1117, 1118, 1119, 1120, 1121, 1122, 1123, 1124, 1125, 1126, 1127, 1128, 1129, 1130, 1131, 1132, 1133, 1134, 1135, 1141, 1142, 1143, 1144, 1145, 1146, 1148, 1149, 1182, 1183, 1184, 1185, 1186, 1187, 1196, 1198, 1199, 1203, 1202, 1201, 1200, 1203, 1204, 1205, 1206, 1207, 1208, 1209, 1210, 1211, 1212, 1213, 1214, 1215, 1216, 1217, 1218, 1219, 1220, 1221, 1222, 1223, 1224, 1225, 1226, 1227, 802 VM / 49, 41, 39, 42, 44, 47, 48, 80, 82, 83, 84, 85, 87, 88, 89, 92, 93, 94, 96, 98, 109, 110, 111, 112, 113, 121, 122, 123, 124, 125, 126, 127, 35, 38 VL / 42, 43, 37 VK / 33, 32, 31, 30, 29	Commune
4	Aménagement du carrousel entre le chemin de Repoul et la RD 1215	B / 3274	Commune
5	Élargissement à 8 m d'emprise de la route des Trappes au lieu-dit "Barbat"	F / 1338, 1339, 1348, 1349, 1350, 1351, 1352, 1363, 1354, 1355, 1356, 1357, 1358, 1359, 1360, 1361, 1362, 1363, 1364, 1365, 1366, 1367, 1368	Commune
6	Sécurisation du virage entre la rue de Régis et la rue Saint-François		Commune

Département de la Gironde

LISTRAC-MEDOC
 RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

4 - REGLEMENT : PIÈCES GRAPHIQUES
 Planche 2 : Cartes

Mise en révision	Arrêt du projet	Approbation
10 novembre 2010	12 avril 2017	

Vu pour être annexé

DOSSIER D'APPROBATION

Le Maire,

Echelle 1 / 5000